

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable



Année 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caracté	risation technique du service	3
	1.1. P1	résentation du territoire desservi	3
	1.2. M	Iode de gestion du service	3
	1.3. Es	stimation de la population desservie (D101.1)	3
	1.4. N	ombre d'abonnés	4
	1.5. Ea	aux brutes	
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	
		aux traitées	
	1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	
	1.6.2.	Production	
	1.6.3.	Achats d'eaux traitées	
	1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	
	1.6.5. 1.6.6.	Autres volumes Volume consommé autorisé	
		inéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2			
2.		tion de l'eau et recettes du service	
		Iodalités de tarification	
		acture d'eau type (D102.0)	
		ecettes	
3.	Indicate	eurs de performance	. 11
		ualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
		dice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
		dicateurs de performance du réseau	
	3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	
	3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	
	3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	
	3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	
		dice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
4.		ement des investissements	
		ranchements en plomb	
	-	Iontants financiers	
		tat de la dette du service	
		mortissements	.16
		résentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ces environnementales du service	
		résentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
_		ernier exercice	
5.		de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
		bandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
		pérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Tableau	récapitulatif des indicateurs	.19
7.	ANNEX	XE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eau	.20
8.	ANNEX	XE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne	.44

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	$\overline{\checkmark}$	
Protection de l'ouvrage de prélèvement		
Traitement		
Transfert		
Stockage	\square	
Distribution		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanneplaà, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq
- Existence d'une CCSPL

- ✓ Non
- Existence d'un schéma de distribution \(\sigma\) Oui, date d'approbation \(\sigma\):\(\sigma\) Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service
- ☑ Oui, date d'approbation*: 18/04/2006 ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur
- ☑ Oui, date d'approbation* : 24/09/2015 ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

Estimation de la population desservie (D101.1) *1.3.*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 438 habitants au 31/12/2019 (2 438 au 31/12/2018).

Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 250 abonnés au 31/12/2019 (1 225 au 31/12/2018).

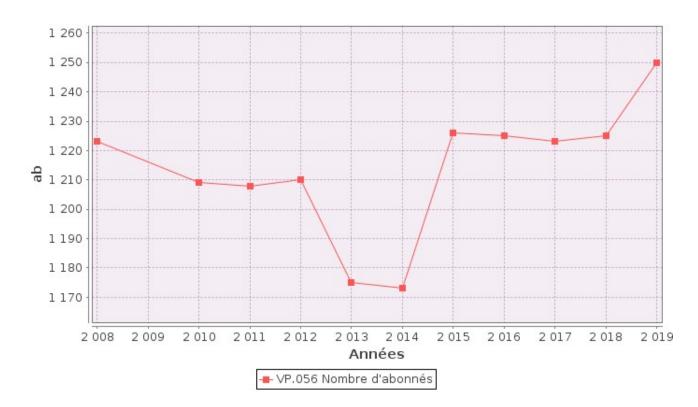
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Lanneplaà	141	140	4	144	+2,08%
Laà-Mondrans	203	205	1	206	+1,46%
Loubieng	146	157	0	157	+7,01%
Orthez	545	549	2	551	+1,09%
Ozenx-Montestrucq	190	189	3	192	+1,04%
Total	1 225	1240	10	1 250	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,14 abonnés/km au 31/12/2019 (11,89 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,17 m³/abonné au 31/12/2019. (124,43 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 206 874 m³ pour l'exercice 2019 (214 124 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation		Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
GRECHEZ	Eaux souterraines	1 000 m³/jour	214 124	206 874	-3,4%

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

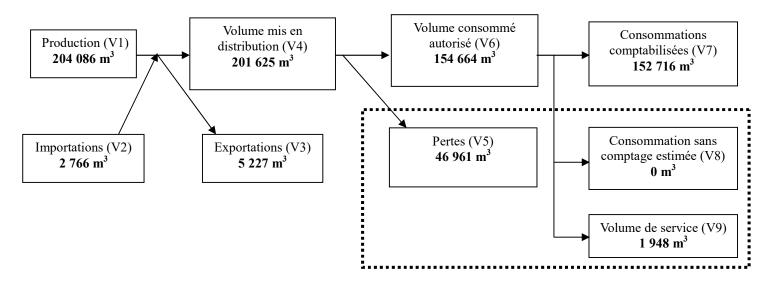


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

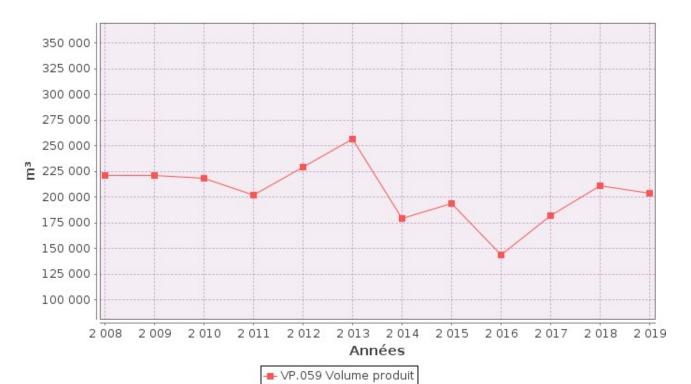


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable)
Station de pompage de Grechez	+ désinfection (poste de chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource		Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
GRECHEZ	211 050	204 086	-3,3%	100
Total du volume produit (V1)	211 050	204 086	-3,3%	100



Achats d'eaux traitées



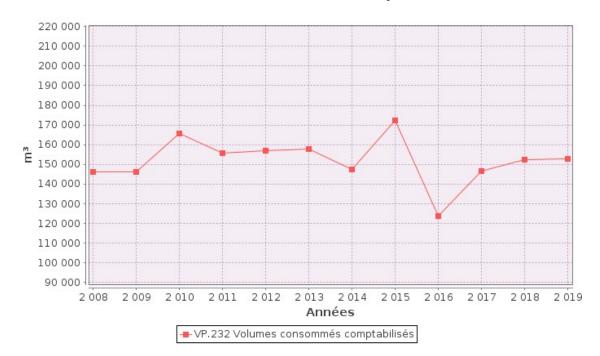
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Ville d'ORTHEZ	2 392	2 766	15,6%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 392	2 766	15,6%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	152 427	152 716	0,2%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	152 427	152 716	0,2%
Service des eaux de la ville d'ORTHEZ (2)	1 702	4 537	+ 166,57 %
Service des eaux de Salles-Mongiscard (2)	737	690	-6,38 %
Total vendu à d'autres services (V ₃)	2 439	5 227	114,30 %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	%
Volume de service (V9)	1 026	1 948	89,9%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
	en m3/an	en m3/an	en %
Volume consommé autorisé (V6)	153 453	154 664	0,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 103 kilomètres au 31/12/2019 (103 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 15 € au 01/01/2019

15 € au 01/01/2020

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020						
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37 €	37 €						
Abonnement ⁽¹⁾ DN								
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³	1,66 €/m³	1,76 €/m³						
Part proportionnelle pour les abonnés du secteur agricole	1,51 €/m³	1,61 €/m³						
Taxes et redev	ances							
Taxes								
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %						
Redevances								
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m³	0,07 €/m³						
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3						

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 02/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

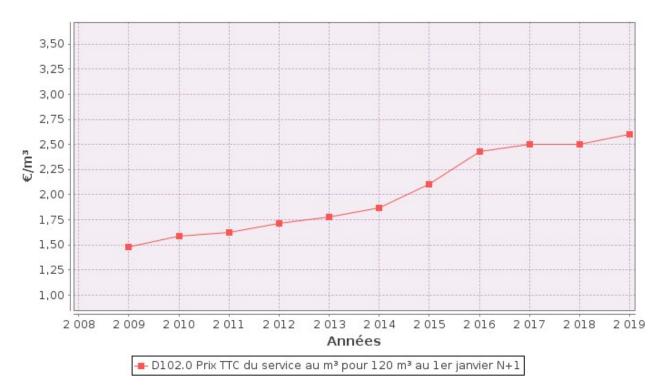
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	37,00	37,00	0%	
Part proportionnelle	199,20	211,20	6%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	236,20	248,20	5,1%	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%	
TVA	15,63	16,29	4,2%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,63	64,29	1%	
Total	299,83	312,49	4,2%	
Prix TTC au m ³	2,50	2,60	4%	



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Lanneplaà	1,66	1,76
Laà-Mondrans	1,66	1,76
Loubieng	1,66	1,76
Orthez	1,66	1,76
Ozenx-Montestrucq	1,66	1,76

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **152 716 m³/an** (152 427 m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Concernant la part de la collectivité, l'augmentation est essentiellement due à une volonté de la collectivité de renouvellement de son patrimoine, en particulier le réseau de distribution ainsi que l'amélioration de la gestion du service (amélioration télégestion).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	298 644,52	299 636,96	0 %
dont abonnements	45 862,95	46 430,65	0%
Recette de vente d'eau en gros	344,29	1 272,22	+ 270 %
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	298 988,81	300 909,18	+ 1 %
Recettes liées aux travaux	10 230,60	14 048,86	+ 37 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (loyer antenne)	658,00	682,82	+ 4 %
Total autres recettes	10 888,60	14 731,68	+ 35 %
Total des recettes	309 877,41	315 640,86	+ 2 %

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au $31/12/2019:300\ 909$ € (298 988 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		1	1 .
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)		1	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		1.0
ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de	non: 0 point	Oui	10
pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au	-		
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	v r		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		'
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des	0 à 15 points sous		
informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire,	conditions (1)	Oui	15
diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision			
cartographique) VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			_
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
	0) 1 7		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	t été obtenus en partie		X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	t été obtenus en partie oui : 10 points		X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	t été obtenus en partie	A et B)	
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et	oui : 10 points non : 0 point	A et B)	
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points	A et B)	
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et	oui : 10 points non : 0 point	A et B) Oui	10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points	Oui Oui	10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points non : 0 point	A et B) Oui	10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Oui	10 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui	10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Oui	10 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non	10 10 10 0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui: 10 points non: 0 point	Oui Oui Oui	10 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non	10 10 10 0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non	10 10 10 0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non Oui	10 10 10 0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de	oui: 10 points non: 0 point	Oui Oui Non Oui Oui	10 10 10 0 10
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif	oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non Oui	10 10 10 0
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non Oui Oui	10 10 10 0 10
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au	oui: 10 points non: 0 point oui: 5 points	Oui Oui Non Oui Oui	10 10 10 0 10
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points non : 0 point	Oui Oui Non Oui Oui Oui Oui	10 10 10 0 10 10

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du r\'eseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	73 %	77,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,15	4,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,2 %	75,7 %







Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,6 en 2018).

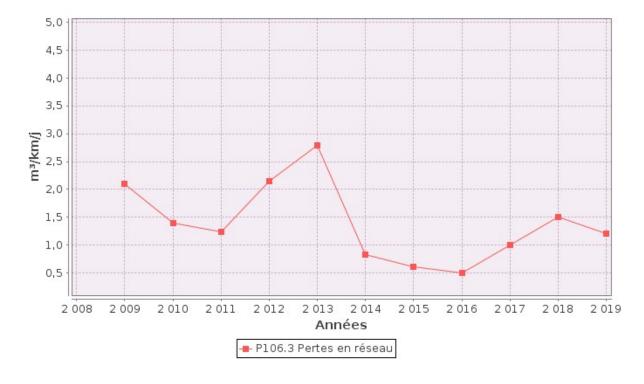


Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2019, 1'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,5 en 2018).







Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	2,000	0,170	0,300	0,910	0,930

Au cours des 5 dernières années, 4,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

0%

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,84% (0,67 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

> Aucune action de protection 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours 40% Avis de l'hydrogéologue rendu 50% Dossier déposé en préfecture 60% Arrêté préfectoral 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis,

> servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place

d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 % (100 % en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10~\mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	1 226	1 254
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	30 585 €	13 540 €
Montants des subventions en €	12 908 €	
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	518 646,90 €	450 934,16
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		67 712,75 €
Workant remodures durant i exercice en e	en intérêts	20 209,71 €	17 767,33 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **78 730,68** € (69 532,91 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Déploiement d'un Système d'Information Géographique	3228 €	25 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement canalisation bourg sous départementale	2019	70 000
Remplacement canalisation bourg sous départementale + chemin Perrot	2020	70 000
Chemin Touret	2020	13 000
Remplacement du groupe de pompage Montestrucq	2020	15 000
Programme CVM	2020	50 000
Reprise de la canalisation chez particulier chemin Pourtaou	2021	15 000
Programme CVM	2021	50 000
Reprise réseau route de Castetner suite à casses antérieures	2021	15 000
Reprise canalisation Rte de Sauvelade pour mise en accotement (en attente)	2021	15 000
Programme CVM	2022	50 000
Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	2022	45 000
Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	2022	12 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a accordé **2** demandes d'abandon de créance. 232,41 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2019 (0,0053 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateu	rs descriptifs des service		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 438	2 438
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,5	2,6
Indicateu	rs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73%	77,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,6	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,5	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,67%	0,84%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	99,8%	99,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0053	0,0015

7. ₂	<u>ANNEXE</u>	1 :	Résultat	d'analy	yses	de	qualité	des	eau



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2019

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SYNDICAT DE GRECHEZ



SOMMAIRE

- 1 Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 Situation administrative des captages
- 4 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2017 2018 2019
- 9 Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 μ S/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire sont accessibles sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <u>www.eaupotable.sante.gouv.fr</u> .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) de remplacer les branchements publics en plomb et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluorures peut être recommandé lorsque la teneur en fluor dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douche, ainsi que les filtres de robinets (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

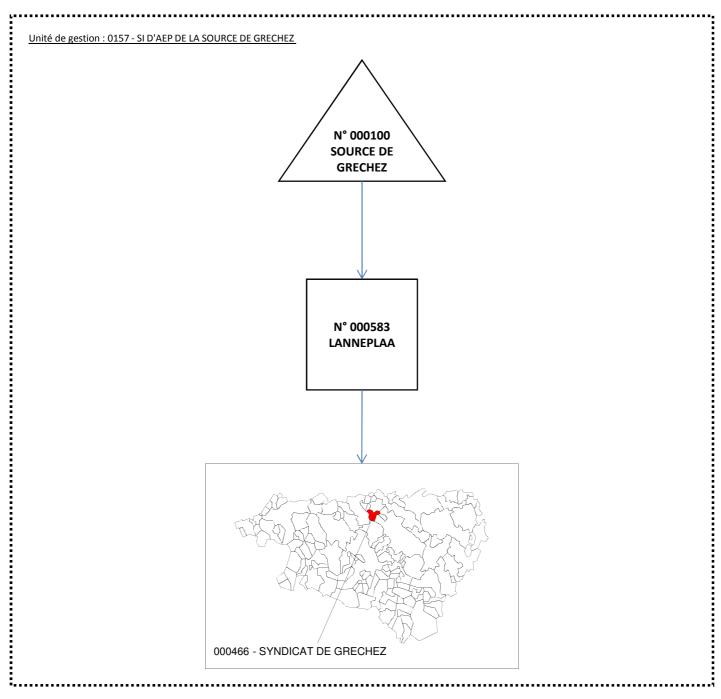
Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ



Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: N°: Numéro d'installation - 🛆 Captage - 🔲 Station de traitement production - 🦳 Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Desc	criptif du ou des d	Situation administrative						
Nom	Туре	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP		
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003		

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Nom Commune d'implantation		Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	0,80	550	440	

Total : 1		550	440	80,0 %

^(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code: 000466

Paramètres	Unité	Limites d	le qualité		nces de alité	Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
		mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	
PARAMETRES MICROBIOLOGIQU	JES									
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		15,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		10,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./10	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLE	PTIQUES									
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	12	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	12	0,00	0,20	0,90	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL								. ,		
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					11	9,30	21,31	36,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	9,10	16,43	24,00	
MINERALISATION			£		<u> </u>					
CALCIUM	mg/L					1	97,90	97,90	97,90	
CHLORURES	mg/L				250,00	3	13,80	15,33	16,50	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	μS/cm			200,00	1100,00	12	441,00	530,17	635,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,74	2,74	2,74	
POTASSIUM	mg/L					1	0,56	0,56	0,56	
SODIUM	mg/L				200,00	1	7,82	7,82	7,82	
SULFATES	mg/L				250,00	3	5,15	5,70	6,55	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Ī.,									
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	287,00	287,00	287,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	12	7,40	7,64	8,10	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	20,80	22,60	23,50	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	20,80	24,27	26,40	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	μg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
MANGANÈSE TOTAL	μg/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOS	PHORES									
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	11,60	11,83	12,10	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites	de qualité		nces de alité	Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
i diamones	Office	mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	Obscivations
CHLOROBENZENES										
DICHLOROBENZÈNE-1,2	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,3	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,4	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-V	OLATILS									
BENZÈNE	μg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-2-TOLUÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-3-TOLUÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-4-TOLUÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENE	S VOLATIL	. S								
3-CHLOROPROPÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROPRÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	μg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,1	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	μg/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMÉTHANE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	μg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLORO			10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	μg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	μg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
			1,		<u> </u>	1 .			-,	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES ACÉNAPHTÈNE		JU U	1		1	1	0.00	0.00	0.00	
	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ANTHRACÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZANTHRACÈNE	μg/L		0.04			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(A)PYRÈNE *	μg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHRYSÈNE	μg/L					1	0,04	0,04	0,04	
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	μg/L					1	0,31	0,31	0,31	
FLUORÈNE	μg/L					1	0,04	0,04	0,04	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES			0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES						1	0,31	0,31	0,31	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
NAPHTALÈNE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PHÉNANTRÈNE	μg/L					1	0,44	0,44	0,44	
PYRÈNE	μg/L					1	0,01	0,01	0,01	

Paramètres	Unité	Limites de qua		ences de alité	Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
		mini ma	xi mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	
METABOLITES DES TRIAZINES	3								
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	·
ATRAZINE DÉSÉTHYL	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROF	POLLUANTS M								
ALUMINIUM TOTAL μG/L	μg/L			200,00	12	12,90	31,98	102,00	
ANTIMOINE	μg/L	5,0	0		1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	μg/L	10,	00		1	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L			0,70	1	0,01	0,01	0,01	
BORE MG/L	mg/L	1,0	0		1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	μg/L	5,0	0		1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	μg/L	50,			1	0,79	0,79	0,79	
CUIVRE	mg/L	2,0		1,00	1	0,01	0,01	0,01	
CYANURES TOTAUX	μg(CN)/L	50,		,,,,	1	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L	1,5			1	0,04	0,04	0,04	
MERCURE	μg/L	1,0			1	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	μg/L μg/L	20,			1	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	μg/L μg/L	10,	l l		1	1,11	1,11	1,11	
SÉLÉNIUM	μg/L μg/L	10,			1	0,00	0,00	0,00	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	1			, I	
OXYGENE ET MATIERES ORG. CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00	3	0,00	0,37	0,77	
		I I	I	1 2,00			0,07	0,77	
PARAMETRES LIES A LA RAD				1		0.00	0.00	0.00	
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/	•				1	0,06	0,06	0,06	
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU I	-				1	0,02	0,02	0,02	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L				1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLI ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	•			100,00	1	0,00	0,00 0,00	0,00	
	Bq/L	l I		100,00	'	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAN		1			1				
ACÉTOCHLORE	μg/L	0,1	ł		1	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	μg/L	0,1	l l		1	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	μg/L	0,1	ł		1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	μg/L	0,1	l l		1	0,00	0,00	0,00	
ESA ACETOCHLORE	μg/L	0,1	ł		1	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	μg/L	0,1	l l		1	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	μg/L	0,1	ı		1	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	μg/L	0,1	l l		1	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	μg/L	0,1	ł		1	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	μg/L	0,1			1	0,00	0,00	0,00	
	1 3	''		1	1				
TÉBUTAM	μg/L	0,1	0		1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites d	e qualité		nces de alité	Nb. de	Valeur mini	Valeur	Valeur	Observations
		mini	maxi	mini	maxi	valeurs		moy.	maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDE	S		•			_				
2,4-D	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES					,					
BENFURACARBE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBARYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites o	le qualité		nces de alité	Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
a. a		mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	
PESTICIDES DIVERS	1		•					I		<u> </u>
ACLONIFEN	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AMPA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOBÉNIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROÉTHANE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROCYMIDONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIFÉNOX	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUFÉNOZIDE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	μg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET	ALCOOLS									
BROMOXYNIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
		mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	ODSGI VALIUITS
PESTICIDES ORGANOCHLORES	3					_				
ALDRINE	μg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE ALPHA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE BÉTA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	μg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN SULFATE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	μg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	μg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
ISODRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORGANOCHLORÉS TOTAUX	μg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SOMME DDT, DDD, DDE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHO	nres		-		=				'	
CADUSAFOS	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORFENVINPHOS	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORMÉPHOS	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIAZINON	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOFENVOS	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MALATHION	μg/L μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OMÉTHOATE			0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORGANOPHOSPHORÉS TOTAUX	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PARATHION ÉTHYL	μg/L					1				
PARATHION MÉTHYL	μg/L		0,10 0,10			1 1	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00	
PROPARGITE	μg/L									
TERBUPHOS	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
VAMIDOTHION	μg/L μg/L		0,10 0,10			1	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00	
	μ9/ ⊏	1	1 5,10	l		<u>'</u>	0,00	J,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES			0.45		•	T .	0.00	0.00	0.00	
BIFENTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPERMÉTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DELTAMÉTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES							0.05			
AZOXYSTROBINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité			Références de qualité		Valeur	Valeur	Valeur	Observations
	00	mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	2200174110110
PESTICIDES SULFONYLUREE	s									
METSULFURON MÉTHYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROMÉTHRINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES		'		'	•				·	
AMINOTRIAZOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AZACONAZOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEXACONAZOLE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE			0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	μg/L						•			
TEBOCONAZOLE TRIADIMÉFON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
	μg/L		0,10		<u> </u>	1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES									-	
MÉSOTRIONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTIT	UEES						,			
CHLORTOLURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SOPROTURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LINURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	μg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PLASTIFIANTS										
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	μg/L					1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE D	ESINFECTION	1								
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	-				11	0,12	0,23	0,35	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	_				11	0,16	0,27	0,38	

Paramètres	Unité .	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de	Valeur	Valeur	Valeur	Observations
T diameter		mini	maxi	mini	maxi	valeurs	mini	moy.	maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION									
BROMATES	μg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	μg/L		100,00			2	2,76	1,38	2,76	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	μg/L		100,00			2	4,56	2,28	4,56	
CHLOROFORME	μg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	μg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES) μg/L		100,00			2	7,32	3,66	7,32	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la resource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2019 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : Eau de bonne qualité bactériologique Pour les paramètres physico-chimiques : Eau de bonne qualité physico-chimique

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité

Sont indiqués ci-dessous les paramètres pour lesquels un dépassement de la limite ou référence de	qualité a ét	té
observé. Pour chaque réseau de distribution est mentionné les éventuels dépassements mesurés su	ır le réseau (et
sur les installations situées en amont qui l'alimentent.		

Code:

Pas de dépassement des limites et des références sur l'année.

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors de dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...). Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2017 - 2018 - 2019

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
1	Nombre de Prélèvement :	3,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
H	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
H	Nombre de Prélèvement :	3,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ		
2017	Conformité sur l'installation :	100,00	%
H	Nombre de Prélèvement :	10,00	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	9,00	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	9,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	28,00	

Conformité générale sur les trois dernières années :	100,00 %
Nombre de Prélèvement total :	37



9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.



10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, ainsi que les mesures de désinfectant sont reportées sur un fichier sanitaire.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage).

Pour prévenir, par une gestion en amont, des risques sur le système de production et de distribution de l'eau potable, il est recommandé d'élaborer et de mettre en place un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau, identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, de stockage et le réseau de distribution. L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Signé à Pau le 27 février 2020 Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP Arrêté préfectoral

ARS Agence régionale de santé

BRGM Bureau de recherches géologiques et minières

CAP Captage

CODERST Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

DGS Direction générale de la santé
DUP Déclaration d'utilité publique
MCA Mélange de captages

PLU Plan local d'urbanisme
PRPDE Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau

TTP Station de traitement-production

UDI Unité de distribution UGE Unité de Gestion

8. ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE





L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019 CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



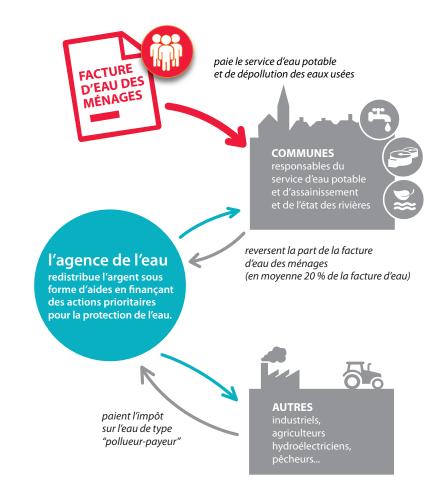
LE SAVIEZ-VOUS?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- •la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

OUI PAIE OUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



2,50 € redevance pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés



70,80 € redevance pollution domestique payée par les abonnés



0,10 € redevance pollution payée par les éleveurs

en 2018

13,80€ redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités



5,90€

redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits



6,30 € redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)



0,60€ redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibr<u>ée des ressources en eau.</u> Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.





5,90 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)



44,00 € pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

> 10,60 € aux collectivités

pour la protection

en eau potable



5,20 €

aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

d'aides accordées en 2018





11,20 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution

dans l'agriculture

18,80 € principalement aux collectivités

pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier,

des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



3,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

^{*} S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

• La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



BILAN DU 10ème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.





Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau.
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne 90 rue du Férétra 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne





L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6800000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.







La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement Flashez directement le QRCode

L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.



